

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (réunion télématique)

PROCES-VERBAL N°2 DU 03 SEPTEMBRE 2021

SAISON 2021/2022

Présents:

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste:

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. JOUEURS/JOUEUSES ISSUS DE LA FORMATION FRANÇAISE

Mademoiselle Dafina LAMCELLARI née le 12/04/1998 N° de licence 2066527 - Nationalité ETR-FIVB

Mademoiselle LAMCELLARI a pris sa première licence en France pour la saison 2012/2013. Le GSA Entente Saint Chamond Volley demande si Mademoiselle LAMCELLARI peut compter comme joueuse issue de la formation française (JIFF) pour la Saison 2021/2022.

Après examen du dossier, la CCSR constate que Mademoiselle LAMCELLARI a été licenciée trois saisons avant d'atteindre la catégorie M21.

L'article 34 du Règlement Général des Licences et des GSA précise :

« Est considéré comme JIFF, le joueur/joueuse qui a été licencié(e) FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse a atteint la catégorie d'âge « M21 » prévue par le règlement de la FFvolley. »

Par ces motifs, la CCSR décide :

. Que Mademoiselle Dafina LAMCELLARI ne peut donc pas être comptabilisée comme JIFF pour la Saison 2021/2022.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR Gérard MABILLE Le Secrétaire de Séance Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/10/2021 Date de diffusion : 06/09/2021 (AA) puis le 11/10/2021 (VD) Auteur : Gérard MABILLE